



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize juillet, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GARCIA Nathalie, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLY Roger, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, PIAGUET Marine, ROGEMOND Charlène, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Pouvoir :

Madame ALLAROUSSE Virginie est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2020 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 (annule et remplace la délibération n° 2020-06-26-01)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur matérielle portant sur la date inscrite dans le corps de la délibération n° 2020-06-26-01 du 26 juin 2020, il y a lieu de faire un rectificatif.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ci-dessus :

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
- **Constatant** que le compte administratif 2019 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	2 793 126.50 €
Un excédent d'investissement de	3 510 735.86 €
Un déficit des restes à réaliser de	3 449 000,00 €
- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 au Budget Primitif 2020 comme suit :

<i>Affectation au 1068 de l'excédent de fonctionnement :</i>	2 793 126.50 €
<i>Résultat d'investissement reporté R 001 : EXCEDENT</i>	3 510 735.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, cette affectation.

INDEMNITES DES ELUS (annule et remplace la délibération n° 2020-05-09-01)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT intégrant les majorations introduites par la loi du 27 décembre 2019

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2446 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % et d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%.

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer une indemnité à six conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, avec effet au 1^{er} juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 38.58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjointe : 15.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 15.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjointe : 15.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 15.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjointe : 15.44 de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1^{er} conseiller municipal délégué : 5.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller municipal délégué : 5.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} conseiller municipal délégué : 5.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} conseiller municipal délégué : 5.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} conseiller municipal délégué : 5.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6^{ème} conseiller municipal délégué : 5.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame Céline CLEMENT, Conseillère Municipale déléguée à la vie associative explique que cette année, compte tenu de la crise traversée par tous, y compris nos associations, les montants proposés des subventions restent les mêmes que l'année dernière, sur le même périmètre. Pour les associations non concernées par ces attributions de subventions, une proposition d'accompagnement pourra être mise en place uniquement dans le cadre de mise en place d'un projet, validé en Conseil Municipal. Monsieur le Maire charge la commission en charge de la vie associative d'informer et de travailler avec les associations concernées.

Madame Céline CLEMENT souhaite engager une démarche de révision des critères d'attribution afin d'être au plus juste dans le montant de la subvention. Sa commission va travailler en ce sens afin de présenter les critères prochainement.

Elle présente le tableau des subventions aux associations :

NOM	Subvention 2020
A.D.M.R.	1000€
ACCA CHASSE St Hubert	1300€
CHASSE NUISIBLE	400€
AMICALE BOULE DE SATOLAS	1400€
AMICALE POMPIERS	1100€
ART ET COULEURS	1000€
BASKET BALL	1100€
CLASSE EN 5	1100€
COMITÉ des FETES	1200€
COUSEZ LURONNES	1200€
DAUPHINS ARGENTÉS	1000€
DOUBLE JEU	1200€

EVADONS NOU-NOUS	900€
FC COLOMBIER-SATOLAS	2000€
JSP	1000€
JOUR JEUX	1200€
LOISIRS & CULTURE	2200€
LOISIRS ET CULTURE (remb tel)	900€
MORGANE DE CHEVAL	900€
MUSIC EN VOIX	1000€
SATO CHOEUR	1000€
SATOLAS EN FORME	1700€
SATOLAS ET BAD	1200€
SOU des ECOLES	1200€
SYNDICAT AGRICOLE	900€
TENNIS	1500€

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SATOLAS ET BONCE compte de nombreuses associations, ce qui reflète le dynamisme de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants énoncés ci-dessus.

MEDIATHEQUE : PRISE EN CHARGE ACHAT LOGICIEL ET FRAIS DE FORMATION PORTAIL WEB CMS JOOMLA

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de la Médiathèque une demande de prise en charge par la commune :

- De l'abonnement numérique annuel pour un catalogue en ligne sous CMS JOOMLA. Il s'agit d'un serveur distant pour la consultation en ligne d'un catalogue (recherches, nouveautés...) pour un montant de 410,40 € TTC
- Des frais de formation pour la création et mise en page du site, paramétrage MICROBIB pour un montant de 878,40€TTC

Les adhérents pourront faire les réservations en ligne.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la demande de la médiathèque et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire souligne que la Médiathèque est composée de bénévoles à 100%. C'est une réelle chance pour la commune d'avoir cet outil culturel à disposition de tous. Monsieur le Maire encourage tous les élus et leur famille à y adhérer. La médiathèque propose une offre extrêmement variée qui doit permettre à toutes et tous d'y trouver ce que l'on cherche.

DELIBERATION POUR FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTÉS

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4,60 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours

de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4,60 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DESIGNATION D'UN ELU POUR LE DEPOT ET LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME (PC DP) AU NOM DU MAIRE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il va être intéressé à titre personnel par des travaux qu'il souhaite réaliser à titre personnel et que pour cela, il aura besoin d'un permis de construire.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire, ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance d'un permis de construire, d'une déclaration préalable le concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de désigner Madame Christine SADIN, Adjointe déléguée en charge de l'Urbanisme, pour prendre les décisions relatives à tout dépôt de permis de construire, déclarations préalables ainsi que des éventuels permis modificatifs et autres documents.

MISE EN LUMIERE DE LA FACADE DE LA MAIRIE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal de la mise en lumière de la façade de la mairie.

L'entreprise JEANJEAN de Villefontaine a présenté une offre pour l'éclairage de la façade pour un montant de 30 901,48 € HT soit, 37 081,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable au devis présenté et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que les travaux du parvis de la Mairie ne pourront commencer qu'après la finition de la façade. Il envisage un début des travaux en octobre 2020.

RACHAT AMEUBLEMENT LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal du décès de la locataire de l'appartement sis 4, place du Syndicat. Cette personne avait aménagé la cuisine et la salle de bain à ses frais pour un montant de 997 €.

Monsieur le Maire propose le rachat des meubles de la salle de bain et de la cuisine pour un montant de 400€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce logement ne sera pas reloué dans l'immédiat tant que la stratégie locative n'aura pas été validée par tous.

ETUDE CONCOURS D'ARCHITECTES – MAISON MEDICALE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'en juin 2016, il avait signé un contrat avec ARCHIGRAM pour l'étude de la programmation de la maison médicale.

Le projet avance et compte-tenu de son enjeu et de son montant, le recours à un concours d'architectes pour la mise en œuvre de la maison médicale est nécessaire. Monsieur le Maire précise que le concours est un mode de sélection par lequel le maître d'ouvrage, après avis d'un jury ad-hoc composé d'élus, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché. Un complément d'information sur la mise en place d'un concours d'Architectes sera fait lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente la proposition d'ARCHIGRAM pour l'assister dans le choix du maître d'œuvre par le biais d'un concours d'architectes. Le montant de cette assistance concours est de 9 255, 00 € HT soit 11 106, 00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Madame Christine SADIN, Première adjointe fait un compte rendu de la réunion qui a eu lieu sur le projet de la maison médicale.

Les membres présents ont redéfini les besoins, une visite du site a été faite afin de définir l'emplacement le plus approprié. Il ressort de cette rencontre les points suivants :

- L'équipement ne devra pas dépasser un budget de 2,300 M€ht, en revalidant avec les praticiens les surfaces nécessaires à leurs activités. Des subventions seront demandées par Monsieur le Maire.
- Le choix du lieu d'implantation : la maison médicale se fera à la place du tennis actuel afin de regrouper dans un même endroit les professionnels de santé et de limiter les déplacements de la patientèle
- Le déplacement de la médiathèque est à envisager si la commune souhaite accueillir une pharmacie dans un local plus propice commercialement et connecté à la future maison médicale. Cela permettra de redéfinir les besoins de la médiathèque. C'est une hypothèse à cette étape qui doit encore être confirmée
- Etude du nombre de praticiens et catégorie
- Réflexion sur l'accueil d'un vétérinaire
- La commission n'a pas retenue la solution du parking enterré en raison du surcoût

TENNIS

Monsieur le Maire présente une demande de l'association du tennis. Elle souhaite peut-être développer l'activité du padel. Cette demande est à l'étude car il faudrait supprimer le mur d'entraînement et créer une structure pour pratiquer cette activité. L'attractivité du Padel semble réelle et retient l'attention du Conseil Municipal.

Une étude financière a été demandée et sera présentée en Conseil Municipal avant tout engagement.

Madame Maryline MOIROUD, adjointe déléguée à la jeunesse et centre aéré, précise que la Délégation de Service Public (DSP) va être mis en ligne afin de recueillir les candidatures dans un premier temps qui seront sélectionnées pour l'envoi du cahier des charges.

Les candidatures seront reçues jusqu'au 4 septembre 2020 à 12h.

POINT URBANISME

Madame Christine SADIN, Adjointe Déléguée à l'Urbanisme présente les différentes autorisations du sols traitées sur la commune.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	transformation garage en studio	DELORME Christian	Route de la Ruelle	en cours
	Club house tennis	MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE	Pôle des Lurons	en cours
	Réhabilitation + garage	BESSON-PARANT Sylvie	Chemin de Chesnes	en cours
	maison individuelle	BESSON Nathalie	Route de la Ruelle	en cours
	maison individuelle	TOUMAINT Farouk	Lot le Passage	en cours
	maison individuelle	GUILLEN Benjamin	Lot le Passage	en cours
	maison individuelle	HEDE René	Lot le Passage	en cours
	maison individuelle	GARCIA Sébastien	Lot le Passage	en cours
	Modification plan de masse	GIANELLI Alexandra et DEGEORGES Quentin	Route des Etraits	en cours
	Extension maison individuelle	PETIT Romain	Lot le Clos des Chênes	en cours
	4 logements	FILHOL Kevin	Chemin de Pré Dinay	en cours
	Abri	MILLERET Grégory	Impasse des Bleuets	en cours
	maison individuelle	GUARDIOLA Vincent	Lot le Passage	en cours
	Pool-house	MICHALLET Damien	route des Sorbières	en cours
permis de construire	Unité méthanisation	CAPI	Chemin du Rubiau	17/01/2020
	Logement	VERNAISON André	Route de Montsolongre	14/02/2020
	Couverture tennis	MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE	Pôle des Lurons	10/03/2020
	abris	CARDOSO Frédéric	route des Sorbières	10/03/2020
	maison individuelle	GIANELLI Alexandra et DEGEORGES Quentin	Route des Etraits	10/03/2020
	maison individuelle	REA Gabriel et DUPONT Fabienne	Chemin de Pré Dinay	13/03/2020
	maison individuelle	MICHEL Ophélie et MERZOUGUI Killian	Impasse Combe Robert	20/03/2020
	Bardage hangar agricole	BALLEFIN Robert	Route des Sorbières	20/03/2020
maison individuelle	MANCINI Vincent	Montée des Violettes	24/06/2020	
déclarations préalables	modification façade et accès espaces extérieurs	PROLOGIS	91 Rue de Brisson	17/02/2020
	Véranda	FREYER Mylène	Route de la Bourbre	17/02/2020
	Division 1 lot	ESCOBAR Pierre	Montée des Violettes	21/02/2020
	Pergola	TISSOT Fabien	Impasse des Tourterelles	27/02/2020
	Clôture + portillon	GAGLIARDONE Yann	Impasse de la Rocaille	27/02/2020
	Cuisine ouverte d'été	CHEVALIER Bertrand	4 lot les Tilleuls	06/03/2020
	Ravalement façade et réfection toiture	MORAND Mickael	Impasse des Jardins	06/03/2020
	Extension maison individuelle	FOURNIER Stéphane	Impasse Combe Robert	08/03/2020
	Piscine	CAMPO Tony	Rue du David	10/03/2020
	Réfection toiture sur bât agricole	VARVIER Maurice	Chemin des Marais	10/03/2020
	Clôture	THOMAS Dominique	Route de Montsolongre	17/03/2020
	Clôture	BUFFELS Christophe	Impasse des Capucines	17/03/2020
	Clôture	BALLEFIN Nelly	Allée du Soleil	17/03/2020
	Division 1 lot	RADIX Emile	Chemin de Rollinière	20/03/2020
	Fenêtre de toit	EMINOVIC Stéfan	Rue du David	03/04/2020
	Chgt porte garage en baie vitrée	ROUSSET Christiane	Chemin de Pré Dinay	03/04/2020
	façade + clôture	GAY Robert	Impasse des Lilas	04/04/2020
	Portail + carport	LABAILLE Martine	Route de Bonce	04/04/2020
	Abri de jardin ouvert	DE MATOS Sébastien	Impasse des Narcisses	16/04/2020
	Centrale photovoltaïque	PROLOGIS	91 Rue de Brisson	24/05/2020
	Centrale photovoltaïque	PROLOGIS	135 rue de Brisson	24/05/2020
	division 2 lots	MARCELO Brigitte	Montée de la Maladière	22/06/2020
	Division d'une habitation en 2 logements	D'ALONZO Louis	Route de la Savane	27/06/2020
	Division 1 lot	Cabinet Agate pour Mme GOMEZ	Route de Rollinière	26/06/2020
	Division 1 lot	JAUX Gérard	Lot les Hauts de Bonce	26/06/2020
	Piscine	LOISEAU Guillaume	Impasse des Peupliers	26/06/2020
	Division 1 lot	RADIX Emile	Chemin de Rollinière	30/06/2020
	Piscine	PERRIN Didier	Impasse des Bleuets	29/06/2020
	Aménagement garage en chambre	CROQUELOIS Benoit	Route de la Savane	29/06/2020
	Abri de jardin et pergola	VALOUR Sébastien	Route de l'Eperon	29/06/2020
	Aménagement garage en chambre	LEGAL-HEUILLARD Marlène	Route de la Ruelle	29/06/2020
	Piscine	MARTIN Audrey	Route des Sorbières	29/06/2020

QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire indique avoir reçu un nouveau courrier du Cabinet CDMF Avocat, missionné par M et Mme GRANZOTTO, reçu le vendredi 17/07/2020. Il donne lecture du courrier de réponse adressé à M et Mme GRANZOTTO et à leur avocat. Pour l'ensemble des membres présents, le courrier reçu arrive alors que le problème évoqué a déjà été traité. Il rappelle qu'à date, aucune procédure n'est en cours contrairement à ce qui a été signifié lors du dernier Conseil Municipal, et qu'il s'agit de courriers reçus qui nécessitent une réponse structurée et parfois validée par l'avocat de la commune, comme à chaque fois quand la commune reçoit des courriers d'avocats. Une nouvelle fois, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour traiter cette démarche en préservant l'intérêt de tous et lui demande un compte-rendu à chaque Conseil Municipal pour s'assurer des bonnes réponses mises en place.

➤ Assistante sociale de la gendarmerie (Mme CHALAMET) : deux élues se rendront à la gendarmerie afin de prendre contact avec l'assistante sociale qui s'occupe du secteur. Un compte-rendu sera fait au prochaine Conseil Municipal.

➤ Etude hydrologique : Monsieur le Maire souhaite lancer une étude hydrologique pour identifier les points d'eau de la commune et dans la mesure du possible faire raccorder les fontaines et les puits. L'idée est de retrouver certaines sources qui se sont tarées (notamment au bas Bonce) et rechercher les raisons de cette situation. Plusieurs devis seront lancés et validés en Conseil Municipal.

➤ Monsieur le Maire informe que la commune sera recensée en 2021. Courant septembre 2020, une campagne de recrutement d'agents recenseurs sera effectuée.

- Noms de rue : un flyer sera distribué prochainement afin de présenter les nouvelles nominations.
- Fleurissement : Un plan d'actions doit être fait pour le 4 septembre 2020, une réflexion est lancée sur ce sujet. Une réunion est programmée sur aout.
- Route des Etraits : Mise en place de quilles afin de réduire la vitesse des véhicules. Un courrier sera adressé aux pétitionnaires. Monsieur le Maire organisera une réunion publique en octobre pour présenter l'aménagement retenu.
- Gens du voyage : Monsieur le Maire souhaite porter plainte pour construction illicite à la Ruelle. Un avocat sera missionné.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 28 AOUT 2020 à 20H30.

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 1h00